Quarante-et-unième Année — N° 180 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES DIMANCHE 28 JUIN 1896

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . TROIS MOIS. . . 13 fr. 50. . . SIX MOIS . . 26 fr. . . UN AN. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . TROIS MOIS. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. – Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 b's
à PARIS chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre Dame-des-Victoires, 28, —
à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 27 JUIN 1896

LE MALADE DE BOURNEMOUTH

L'affaire Arton a commencé devant la cour d'assises de la Seine. Qu'en sortira-t-il ? Bien probablement du vent. Nous sommes un peu habitués, du reste, à ces procès soi-disant retentissants et sensationnels, qui promettent des révélations abracadabrantes et qui ne révèlent rien.

Il en sera de celui-ci comme de tant d'autres précédents ; un peu de curiosité provoquée et bientôt la lassitude définitive. Encore un ballon qui crèvera !

Pendant ce temps-là, un autre personnage opère son déménagement, après une longue maladie qui lui fit côtoyer la mort de bien près, si l'on en croit les grands médecins qui le soignèrent.

Praticiens anglais et sommités françaises le condamnèrent, pendant des mois. Le malheureux était, à tout instant, à son dernier soupir ; mais ce dernier soupir était récalcitrant. Il ne survint pas et voilà l'homme guéri !

Il s'appelle Cornélius Herz et l'on sait qu'il eut une existence assez tourmentée, dont la partie la plus curieuse consiste en ces quelques années d'agonie où le malheureux diabétique était si faible qu'il ne pouvait même pas recevoir.

Les gens de théâtre pourront se servir de cela plus tard, pour une pièce qui s'appellerait l'*Extradition*.

L'extradition de Cornélius Herz, c'est tout un monde. On eut l'air d'en parler sérieusement en France et aussi en Angleterre, mais la conclusion était toujours la même. Un pied hors de la chambre, seulement un, même le bout, et le pauvre homme est mort !

Et voilà qu'il fait ses malles, procède à l'arrangement de ses bagages et va prendre passage avec sa famille, sur un paquebot de Liverpool ou même de Londres, à destination de New-York.

Où vit-on jamais plus curieuse comédie? « Rendez-moi Cornélius Herz, dit la France à l'Angleterre; mais remarquez bien que je n'y tiens pas du tout et que vous me feriez grand plaisir en le conservant. — Mais comment donc, reprend l'Angleterre, vous savez bien que je n'ai rien à vous refuser, et je vous rendrai le Herz, comme vous le désirez, en le gardant chez moi. »

Ainsi finit la petite farce.

MORT DU DUC DE NEMOURS

Versailles, 26 juin. — Le duc de Nemours est mort ce matin à une heure et demie.

Voici le bulletin officiel qui a été déposé au bureau de l'hôtel après la mort du prince :

« Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Nemours a rendu son âme à Dieu à une heure et demie du matin.

» (Signé) : Comte DE RIANCEY. »

Le duc de Nemours s'est éteint sans souffrance à une heure et demie du matin entouré de tous les princes de la famille royale : le duc d'Aumale, le prince de Joinville, le comte et la comtesse d'Eu et leurs enfants, le duc de Vendôme et sa femme, la princesse de Belgique, le prince Czatoriski, le duc de Chartres et la princesse Clémentine de Cobourg sont arrivés ce matin.

Le comte de Riancey et le comte d'Eu se sont rendus dans la matinée, à la mairie de Versailles pour faire la déclaration du décès.

Le duc de Nemours a pris des dispositions testamentaires au sujet de ses obsèques; elles ne sont pas encore connues.

Une messe a été dite ce matin par M. l'abbé Vincent, confesseur du prince. Tous les princes et les personnes de leurs maisons assistaient à cette messe. Le duc et la *duchesse de Chartres sont arrivés ce matin*.

Il y a eu réunion des princes à trois heures. M. Bocher, qui a été choisi comme exécuteur testamentaire par le duc de Nemours, doit arriver incessamment à Versailles.

Versailles, 26 juin. — Mgr le duc de Nemours est mort de faiblesse, le médecin n'ayant diagnostiqué aucune maladie. Tous les membres de l'aristocratie de Versailles sont venus s'inscrire à l'hôtel des Réservoirs.

La reine Isabelle, accompagnée du duc de Castro Terreno, est arrivée à Versailles et s'est rendue aussitôt auprès de la famille d'Orléans. La nouvelle de la mort du prince a été télégraphiée à tous les membres de la famille, mais officieusement, car il appartient au duc d'Orléans, chef de la famille, de la notifier officiellement.

Le duc d'Orléans notifiera la mort de son grand-oncle à tous les souverains et à tous les princes étrangers.

A la réunion tenue par les princes cet après-midi, assistaient M. E Bocher et les deux notaires de la famille d'Orléans. On ignore encore si les obsèques du duc de Nemours auront lieu à Weybridge ou dans la chapelle de Dreux. On attend de connaître les dispositions testamentaires du prince défunt.

L'acte de décès

Voici l'acte de décès du duc de Nemours :

« Déclaration a été faite à onze heures et quart par M. le comte de Riancey, grand-chambellan, et par M. Boyon, secrétaire de Mgr le duc de Nemours, propriétaire à Asnières, à la mairie de Versailles, de la mort de Son Altesse Royale, Louis-Charles-Philippe-Raphaël d'Orléans, duc de Nemours, né à Paris, au Palais-Royal, le 25 octobre 1814, de Louis-Philippe et de Marie-Amélie, princesse des Deux-Siciles, décédé à Versailles le 26 juin 1896, à 1 h. 30 du matin.»

Paris, 26 juin. — Voici le texte de la déclaration de décès faite par M. le comte de Riancey, et qui a donné lieu à l'incident que l'on sait :

« Son Altesse Royale, M. Charles-Louis-Philippe-Raphaël d'Orléans, duc de Nemours, né à Paris, au Palais royal, le 25 octobre 1814, de Louis-Philippe, duc d'Orléans, depuis, roi des Français, et de Marie-Amélie, princesse de Sicile, depuis reine des Français, est décédé à Versailles, le vendredi 26 juin 1896, à une heure et demie du matin, muni des Sacrements de l'Eglise. »

A l'opposition faite par l'employé de la mairie d'enregistrer acte de cette déclaration, M. de Riancey répondit en vain qu'il y avait des précédents, et que, notamment, on n'avait soulevé aucune difficulté de ce genre, ni au moment du mariage du duc de Magenta avec la fille du duc de Chartres, ni lorsque furent faites à Paris les publications de mariage du duc de Vendôme et de la princesse de Belgique.

L'avis du garde des sceaux sur la question n'étant pas encore parvenu à la mairie de Versailles, l'acte de décès n'a pas encore été enregistré.

Après avoir prié quelques instants dans la chambre mortuaire, la reine Isabelle est repartie pour Paris à six heures.

Parmi les personnes qui se sont fait inscrire à l'hôtel des Réservoirs, nous relevons les noms suivants :

Mgr Goux, évêque de Versailles ; capitaine Coste de Beauregard, instructeur à St-Denis ; marquis de Puisaye, colonel de Barsevel, général de Geslin, marquis de Beauvoir, duc de Valence.

Le testament

Versailles, 26 juin. — Le duc d'Alençon, le comte d'Eu et M. Bocher sont partis cette après-midi, à trois heures, pour se rendre chez un notaire de Paris, où, *croit-on, le testament du duc de Nemours a été déposé.*

Si ce testament ne contient aucune disposition concernant les obsèques, les exécuteurs testamentaires seront obligés de se rendre en Angleterre, chez le notaire de la famille d'Orléans, pour connaître les dispositions prises par le duc de Nemours.

La mise en bière sera faite demain, et dans le cas où les exécuteurs testamentaires devraient se rendre en *Angleterre, le corps du défunt serait placé provisoirement dans un caveau.*

Les condoléances

De nombreux télégrammes de condoléances arrivent à l'Hôtel des Réservoirs.

Citons ceux envoyés par le duc d'Orléans, le roi des Belges, le prince de Galles, l'empereur d'Autriche, etc.

Aujourd'hui, seuls, les membres de la famille sont admis auprès du défunt. Il paraît probable que le duc de Nemours sera transporté à Weybritge, où la duchesse de Nemours, morte à Claremont, en 1857, a été inhumée.

Bruxelles, 26 juin. — Aussitôt qu'il a appris la mort du duc de Nemours, le Roi a immédiatement télégraphié au duc d'Aumale, pour lui présenter ses condoléances et les regrets de la famille royale.

Contrairement à ce qui a été annoncé, le roi n'ira pas à Versailles si les obsèques ont lieu en France; c'est le prince Albert qui s'y rendra probablement, pour représenter la famille royale aux funérailles.

Les funérailles

Il n'y aura en tout cas, à Versailles, qu'une très simple cérémonie, vraisemblablement une simple exposition du corps.

Le *duc de Nemours a manifesté plusieurs fois le désir* que ses funérailles soient des plus modestes et que les honneurs militaires ne lui soient pas rendus.

Les bureaux de la mairie ont été fermés à l'heure réglementaire, dès 5 heures, sans que l'acte de décès ait été dressé.

La mairie a, paraît-il, éprouvé quelque embarras à faire figurer dans un acte de l'état-civil les titres énumérés par M. de Riancey dans sa déclaration; elle a consulté le procureur de la République qui, à son tour, en aurait référé au Garde des Sceaux.

M. de Riancey tient à ce qu'on répète, dans l'acte de décès, les termes mêmes de l'acte de naissance.

Le duc de Nemours a été photographié ce matin ; le visage n'est nullement altéré.

Deux sœurs de la charité veillent le défunt. La princesse Blanche ne quitte presque pas la chambre de son père.

Versailles, 26 juin. — Le comte d'Eu et le duc d'Alençon n'ont pas trouvé de document du duc de Nemours à Paris, soit à l'Hôtel de l'Avenue Kléber, soit chez le notaire du duc de Nemours, qui puisse indiquer quelles étaient les intentions du défunt relativement à ses obsèques.

Des recherches vont être faites en Angleterre, où doit se trouver le testament.

Un secrétaire du duc est parti aussitôt, avec pleins pouvoirs. Il ne sera donc rien décidé avant que ces recherches soient terminées.

Il est probable que le corps sera mis en bière demain.

Aucun changement n'a été apporté à la chambre mortuaire. Le duc de Nemours repose sur son lit.

La barbe, qui a poussé rapidement pendant la maladie, a augmenté la ressemblance du prince avec Henri IV.

De nombreuses dépêches sont arrivées à Versailles.

Citons celle de la reine d'Angleterre et celle du comte de Flandre.

La biographie du duc de Nemours

Paris, 26 juin. — Le duc de Nemours était le second fils du roi Louis-Philippe. Né en 1814, il avait 82 ans, studieux, pieux, modeste, il s'est constamment appliqué à s'effacer et à se faire oublier : il ne parvenait à surmonter sa timidité qu'à la guerre.

A la tête d'un régiment, sur le champ de bataille, il avait au contraire un sang froid, une assurance et une bonne humeur dignes de son aïeul le Béarnais, dont il était, au physique, la vivante image.

Très jeune, à 17 ans, il reçut le baptême du feu, au siège d'Anvers; en Afrique, il prit part aux deux expéditions de Constantine et fit des prodiges de valeur à côté des Danremont, des Lamoricière, des Changarnier.

La mort accidentelle de son frère aîné, le duc d'Orléans, en 1842, fut pour lui un coup terrible.

Plus tard, lorsque, le 24 février 1848, Louis-Philippe fut renversé de son trône, ce fut le duc de Nemours qui accompagna la duchesse d'Orléans, quand elle se rendit à la Chambre, en tenant ses deux fils par la main.

Le prince n'eut que le temps de faire évader, au milieu de la foule furieuse, sa belle-sœur et ses neveux; il faillit ne pas pouvoir partir lui-même; cependant, il finit par obtenir un passe-port et alla rejoindre la famille royale en Angleterre.

Grand'croix de la Légion d'honneur, chevalier de St-Louis, ordre dont il était le dernier titulaire, il possédait dans l'armée le grade du général de division ; il a été placé dans le cadre de réserve le 25 octobre 1879.

Il a failli devenir roi des Belges : c'est en effet lui qui fut désigné en 1830, par le Congrès National; mais il refusa, comme il refusa plus tard le trône de Grèce qui lui était également offert.

Le duc de Nemours laisse deux fils : Mgr le comte d'Eu, qui a épousé sa cousine, fille de l'empereur du Brésil, Dom Pedro, et Mgr le duc d'Alençon, qui de son mariage avec la duchesse de Bavière, sœur de l'impératrice d'Autriche, a eu deux enfants, dont l'un, Emmanuel, duc de Vendôme, a épousé cette année même la princesse Henriette de Belgique.

Le prince laisse également deux filles : la princesse Czatoreska et la princesse Blanche.

LES INCIDENTS DE REIMS

Reims, 26 juin. — A propos du jugement du tribunal correctionnel prononcé contre les deux personnes qui avaient pris part au pèlerinage parisien, le *Courrier de la Champagne* fait remarquer que dans le prononcé du jugement le tribunal a pris soin d'éviter de trancher la question de fond :

« Attendu, dit ce texte, que ces manifestations seraient, d'après le commissaire central, interdites par un arrêté municipal; attendu que l'intervention de M. Buzzini qui, selon lui, paraissait applicable en l'espèce, ne lui enlève pas son caractère de dépositaire de la force publique...»

Le prononcé du jugement a fait naître les commentaires les plus divers. Ajoutons que, si on en croit l'*Indépendant*, journal républicain de Reims, le ministère public ferait appel *à minima* des deux jugements afin de faire décider ce qu'il faut entendre au juste par le mot *procession*. Un bon dictionnaire ne suffirait-il pas?

LE TARIF DES LICENCES DOUBLÉ

Nous avons dit, dans le compte-rendu de la séance du Sénat de jeudi, que l'article 14 du projet de réforme des boissons, doublant le tarif des licences, avait été adopté ; voici le texte de cet article 14 :

« Art. 14.—Le tarif des licences des marchands en gros et des débitants de boissons et des *brasseurs est* porté au double.

» Les débitants et marchands en gros de boissons à Paris sont assimilés, pour la déclaration et le payement de la licence, aux débitants et aux marchands en gros des autres villes. »

LE NOUVEAU BUDGET DE 1897

M. Cochery a remanié de fond en comble le budget présenté par son prédécesseur. Il a déposé sur le bureau de la Chambre son projet modifié.

MM. Ricard et Cavaignac avaient fait état dans leur budget des économies qui devaient résulter de la réorganisation des tribunaux de première instance et de la transformation de l'armée d'Afrique. Mais on ne pouvait faire figurer dans un budget sincère, des économies illusoires résultant de projets qui n'ont aucune chance d'être votés par le Parlement.

En outre, on a dû supprimer les 6 millions et demi que M. Doumer réclamait à l'impôt sur le revenu pour commencer une nouvelle évaluation sur la propriété non bâtie. Il a fallu, en outre, réviser un grand nombre de prévisions de dépenses inférieures à la réalité.

Pour faire face à ces déficits, on a dû réaliser d'importantes économies sur les divers ministères. On a réduit, notamment, d'une vingtaine de millions la garantie d'intérêts.

La Commission va aborder l'examen du budget rectifié. Elle espère pouvoir déposer tous les rapports avant la séparation de la Chambre.

Situation industrielle et commerciale
DE ROUBAIX-TOURCOING

Roubaix-Tourcoing, 27 juin.

On a constaté, cette semaine, un peu plus d'animation pour les tissus : les fabricants continuent toujours très activement l'échantillonnage d'été 1897 et très prochainement sortiront quelques genres nouveaux.

La mode reste actuellement aux alpaga, pacha mohair en différents tons tels que bleus, bois, gris et les plus sombres sont de beaucoup les plus distingués.

En laines la demande a été peu active et les cours assez irréguliers. Il est donc fort difficile de donner la note exacte des cours pratiqués cette semaine.

LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE
PROJET DE M. JULES DANSETTE

Nous avons dit que M. Jules Dansette, député du Nord, a déposé jeudi un projet de loi organisant la représentation proportionnelle. Cette proposition de loi, dont l'importance n'échappera à personne, se compose de 24 articles, tous régis par l'article 1er qui porte le rétablissement du scrutin de liste. Très prochainement la Chambre discutera la proposition de M. Goblet portant rétablissement du scrutin de liste : c'est alors qu'elle s'occupera du projet de M. Dansette.

Nous aurons l'occasion de revenir en détail sur ce projet des plus intéressants ; pour aujourd'hui, nous en publierons l'extrait suivant, qui se réfère au fonctionnement de la représentation proportionnelle tel que l'entend M. Jules Dansette :

» La représentation proportionnelle a pour effet de répartir dans un scrutin de liste les sièges à pourvoir entre les différentes listes, proportionnellement aux nombres de voix obtenues par chacune d'elles. Pour éviter un émiettement excessif des partis, il a été admis par la législation belge, et nous vous proposons également d'admettre que toute liste, pour participer à la répartition des sièges, devra réunir un nombre de suffrages dont le *minimum* sera plus ou moins élevé suivant le nombre de sièges attribués au département tout entier. Toute liste n'ayant pas atteint ce minimum n'entrera pas en compte dans la répartition des sièges, qui se fera entre les autres listes.

» Quelles seront les bases de cette répartition ? C'est la première question à résoudre.

» Le dépouillement électoral se composera de deux opérations parfaitement distinctes ; la première consistera dans le classement des listes et déterminera le nombre de sièges auxquels chacune d'elle a droit ; la seconde consistera dans la numération des suffrages recueillis par chaque candidat et déterminera son rang dans la liste à laquelle il appartient.

» Ne concourront pour la représentation proportionnelle des sièges que les listes homogènes. Les listes panachées, par cela même qu'elles contiennent les noms de candidats appartenant à des listes opposées, ne sauraient servir à un classement utile. Elles indiquent de la part de l'électeur une indifférence absolue à l'égard des opinions en présence, et son désir de ne voter que pour des hommes ayant personnellement et individuellement sa confiance. Elles serviront à déterminer le nombre de suffrages recueillis par chaque candidat; elles resteront inutiles, comme contradictoires pour le classement des partis.

» Que faudra-t-il entendre par listes homogènes ? Ce seront *celles qui contiendront soit tous les noms, soit une partie des noms, soit même un seul nom des candidats d'une même liste, sans adjonction de noms étrangers*. On pourra considérer que le fait de voter *exclusivement* pour un ou plusieurs candidats d'une même liste sera de la part de l'électeur un acte d'adhésion à la politique représentée par cette liste.

» Nous arrivons donc, messieurs, à une obligation, celle de la déclaration déjà établie dans la loi du 17 juillet 1889.

» Cinq jours francs avant l'ouverture du scrutin, les candidats d'une même liste complète ou incomplète, peu importe pour l'attribution proportionnelle des sièges, devront faire une déclaration de candidature, écrite et signée de chacun d'eux avec signature légalisée. Cette déclaration sera déposée à la préfecture avant minuit; le préfet en donnera récépissé; il n'aura le droit de formuler aucune réserve, quant à l'éligibilité des candidats.

» Si cette liste porte une étiquette politique, elle sera désignée par cette étiquette. Si une liste portant la même étiquette a déjà été déposée, le déclarant devra la modifier. Au cas où la liste ne porterait pas d'étiquette, elle sera désignée par le nom du candidat qui aura été inscrit à sa tête.

» La lecture des articles de notre projet expliquera les conséquences de cette déclaration au point de vue des opérations électorales, et nous arrivons à un autre ordre d'idée: la faculté laissée aux candidats d'indiquer l'ordre dans lequel ils devront être proclamés députés, au cas où leur liste recueillerait le nombre de suffrages exigés pour avoir droit à un ou plusieurs représentants.

» Il semble, au premier abord, que concéder à des candidats d'une même liste le droit de régler l'ordre dans lequel ils seront appelés à siéger au parlement constitue une atteinte à la souveraineté du suffrage universel.

» Ce n'est là qu'une apparence. Dans la réalité, ce droit a pour but de faire respecter la volonté des électeurs qui auront apporté leur concours politique à cette liste. Si les candidats ne pouvaient, en effet, régler à leur guise l'ordre des élus, il suffirait qu'une fraction du corps électoral, trop infime pour espérer d'être représentée, fît imprimer des bulletins de vote sur lesquels elle porterait certains candidats d'une ou de plusieurs listes, mais dont elle exclurait ceux dont elle jugerait l'activité, le dévouement et l'intelligence préjudiciables à ses idées.

» Les candidats portés sur ces bulletins arriveraient naturellement les premiers des différentes listes, élus contre la volonté de leur propre parti, désignés par un groupement d'électeurs sans action, sans autorité, quelquefois même par des coalitions de mauvais plaisants, d'hommes rancuniers ou jaloux.

» Les élections législatives devant avant tout avoir un caractère politique, il est nécessaire d'assurer autant que possible le succès des listes homogènes, c'est-à-dire le respect de la volonté des électeurs ayant émis un vote politique. »

LA CONFÉRENCE DE M. L'ABBÉ NAUDET
A RENNES

Le programme de la Démocratie chrétienne

Nous avons donné hier une physionomie de la conférence de M. l'abbé Naudet à Rennes; voici la partie du compte rendu de la réunion dans laquelle le distingué directeur du *Monde* a développé le rôle de la Démocratie chrétienne :

« M. l'abbé Naudet regrette que les catholiques jusqu'ici aient surtout réclamé justice pour leurs propres droits, sans peut-être s'occuper suffisamment de la situation de tant de travailleurs pour lesquels notre état social est si injuste. Quel beau rôle nous aurions joué et quelle belle figure nous aurions faite devant le peuple si toute injustice nous avait trouvés debout pour la combattre ! Nous aurions défendu les faibles et à leur tour ceux-ci nous auraient apporté leur appui.

» Tel qu'il est aujourd'hui le travail en effet n'est trop souvent ni honoré, ni humain. Il n'est pas honoré convenablement parce que nous vivons dans une société où le capital est tout et l'homme à peu près rien ; de la dignité de l'ouvrier, on n'en a cure, tandis qu'on courbe l'échine avec la plus grande facilité devant le veau d'or. — Il n'est pas humain parce que l'ouvrier ne peut pas satisfaire aux engagements qu'il a contractés aux jours de son mariage : son maigre salaire est au-dessous de ses besoins, les statistiques sont là pour démontrer que la moyenne des salaires en France n'atteint pas 3 francs. — Il n'est pas humain parce que trop souvent on ne sauvegarde pas suffisamment la santé *ou même la vie de l'ouvrier*, soit parce que les conditions hygiéniques de l'atelier sont déplorables, soit parce qu'on abuse de ses forces en prolongeant outre mesure la durée du travail.

» On a dit que la question sociale se *réduisait* à « christianiser l'individu ». C'est inexact, répond M. l'abbé Naudet. Voyez, en effet, le peuple d'Irlande : il est bien catholique, celui-là, et de quelle poignante misère n'est-il pourtant pas la victime ? C'est donc qu'il peut y avoir un état social qui favorise davantage le développement de l'individu, et un état social qui l'empêche d'évoluer vers sa fin. N'est-ce pas ainsi du reste que l'avait compris l'Eglise quand aux premiers jours de sa fondation elle se trouva aux prises avec les mœurs brutales du paganisme ? Elle ne se borna pas à dire aux maîtres : « Soyez de bons maîtres, » et aux esclaves : « Soyez de bons esclaves. » Elle commença par semer l'idée chrétienne opposée à l'idée païenne, et progressivement, avec toute la prudence requise, elle travailla à l'abolition du monstrueux esclavage.

» Après avoir mis le doigt sur la plaie, il faut indiquer les remèdes.

» Mais l'heure est avancée, et M. l'abbé Naudet n'a plus le temps de passer en détail chacun des articles qui figurent sous ce titre au programme des démocrates chrétiens. Il se contente d'indiquer les principes généraux qui dominent la question.

» Quoique adversaire résolu de notre centralisation césarienne actuelle, M. l'abbé Naudet, docile à la parole de Léon XIII, se déclare partisan de l'intervention de l'Etat pour protéger les faibles en attendant que ceux-ci, réunis en association, puissent régler eux-mêmes leurs affaires. Et c'est là, dit-il, le but que nous poursuivons : substituer à un état social individualiste un état corporatif dans lequel les travailleurs de toutes catégories trouveront le respect de leurs droits et des saines libertés ».

L'AFFAIRE ARTON
devant la Cour d'assises de la Seine

Paris, 26 juin. — Le procès d'Arton devant le jury continue. Les débats aujourd'hui sont un peu plus intéressants qu'hier. Même à un certain moment on a cru qu'Arton allait parler de l'affaire de Panama. Voici en quelles circonstances.

Après avoir raconté comment il avait mis en circulation pour plusieurs millions de traites contresignées par Leguay, directeur de la Société de dynamite, Arton raconte que, si on lui avait accordé un délai, au dernier moment, il aurait fait face à tous ses engagements.

Le 18 juin 1892, raconte-t-il, on m'a demandé si je pouvais verser, dans les quarante-huit heures, 500,000 fr. J'ai réclamé huit jours, car j'étais certain de trouver quelqu'un, qui était le baron de Reinach. Je peux faire connaître son nom aujourd'hui.

Le 15 juillet, le baron de Reinach m'envoya à Londres un ambassadeur pour me dire qu'il regrettait que je ne me fusse pas adressé à lui : car il m'aurait fourni les ressources nécessaires. Cet intermédiaire c'est M. Mermeix, que j'avais connu pendant le boulangisme, époque à laquelle j'avais subventionné plusieurs journaux boulangistes.

Le président. — Le baron de Reinach ne vous avait-il pas donné 954,000 f. dont vous auriez fait un usage qu'il est impossible d'examiner ici ?

Arton. — J'ai fait usage de cet argent à la satisfaction du baron et j'ai de lui une décharge.— (C'est cette somme de 954,000 francs que la légende veut qu'Arton ait répartie entre des membres du Parlement à l'époque du Panama.)

Je donnerai des explications à un autre moment. Le juge d'instruction m'a dit que je ne pourrais pas parler sans l'autorisation du gouvernement anglais et que si j'expliquais aujourd'hui l'emploi de ces fonds, je commettrais un acte déloyal.

M. le président.— Revenons au procès dont vous vous êtes égaré, vous plaisant à jeter le nom du baron de Reinach dans le débat.

Et l'interrogatoire se termine, ne roulant plus que sur les abus de confiance reprochés à Arton à l'égard de la Compagnie de dynamite et sur ses dépenses personnelles qui atteignaient, en certaines années, 300,000 francs.

Puis ont lieu quelques dépositions, et la suite des débats est renvoyée à samedi.

UN TERRIBLE DRAME DE FAMILLE
Près de Pau

Un terrible drame de famille vient de se dérouler dans la commune de Loubieng, près Pau.

Un nommé Henri Hau vivait avec sa femme et sa petite fille au moulin de son beau-père, M. Hourcaillou ; le ménage était désuni. Hier, au marché d'Orthez, Hau, à la suite d'une querelle qu'il avait eue avec sa femme, déclara à des témoins que celle-ci aurait bientôt son compte et qu'il en ferait du hachis.

Quand il rentra à Loubieng vers sept heures du soir, il semblait ivre et murmurait des paroles de menaces ; sa femme ayant quitté la pièce où Hau se trouvait pour changer de vêtements, celui-ci la suivit tout en quittant sa veste et son gilet, et saisissant, sa femme, il lui porta de terribles coups d'un couteau de poche dont il s'était armé.

La malheureuse crie au secours ; le sang coule le long de son visage pendant que le meurtrier frappe toujours, tout en proférant contre elle et son beau-père des menaces de mort.

Ce dernier, au bruit de la scène, accourt ; hors de lui, à la vue du sang qui inonde sa fille, Hourcaillou s'écrie, s'adressant à Hau : « C'est toi qui vas mourir ! »

Un fusil est près de là, il le décroche et en décharge les deux coups sous le menton de son gendre, qui dégringole l'escalier et tombe raide mort.

Hourcaillou, le suit, s'acharne sur la victime, lui assénant encore quelques coups de crosse, et saisissant une hache, il lui brise la tête.

La femme de la victime crie alors à son père : « Est-il bien mort ? S'il revient, il nous tuera ! » Son crime accompli, Hourcaillou va trouver un voisin et le prie de l'accompagner à Orthez où il se constitue prisonnier.

Le Parquet s'est aussitôt rendu sur le lieu du crime ; la femme Hau, dont les réponses cyniques et le sang-froid ont frappé le juge d'instruction, a été arrêtée.

LES SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE
DU NORD ET DE LA SOMME
Chez M. Méline

Paris, 26 juin. — M. Méline a reçu ce matin une délégation de la Société des Agriculteurs du Nord qui lui a demandé pour les élèves de l'Ecole spéciale de distillerie et de brasserie de Douai le bénéfice des dispenses militaires accordées aux élèves des grandes écoles spéciales. M. Méline a répondu : « J'entretiendrai le ministre de la guerre de cette question. »

La même délégation a demandé une augmentation du droit sur les mélasses étrangères et une diminution sur la dénaturation des mélasses destinées à l'agriculture. Elle a saisi également M. Méline de la question des sucres et de la nécessité de répondre aux primes d'exportation votées par le Parlement allemand.

M. Méline a promis d'étudier à bref délai cette question avec tout l'intérêt qu'elle comporte.

M. Méline a reçu ensuite une délégation de la Somme, qui l'a entretenu, comme celle du Nord, de la question des sucres.

Elle a affirmé l'union de l'agriculture et de l'industrie de la Somme, pour demander au gouvernement de prendre des dispositions afin de défendre la production sucrière française.

M. Méline a répondu qu'une commission allait être nommée en vue de rechercher les mesures à prendre.

LE TESTAMENT D'UN MILLIONNAIRE

Montpellier, 26 juin. — Il y a quinze jours environ mourait à Montpellier M. Emmanuel Fontenay, un richissime propriétaire dont la fortune est évaluée à 20 millions au moins.

Depuis le jour de sa mort, malgré toutes les recherches faites, on n'avait encore trouvé aucun testament, et les héritiers en ligne directe ou collatérale s'apprêtaient à recevoir leur part de la colossale fortune laissée par le défunt.

Un testament trouvé hier au matin au domicile de M. Fontenay, dans un fouillis de papiers, a fait s'évanouir les rêves d'or de beaucoup d'entre eux.

Quelques parents seuls reçoivent des legs presque insignifiants, sauf M. Fech, receveur de l'enregistrement en retraite à Pamiers, petit-cousin du défunt, et Mlle de Saint-Etienne, d'Agde, également cousine de M. Fontenay.

En revanche, beaucoup de parents n'ont rien ou se voient attribuer des legs ridicules.

A M. de Montfort revient une paire de fleurets, un violon et un gant d'escrime.

M. Gachon, de Paris, décédé à cette heure, se serait plaint à une époque, dit-on, de ce qu'une part dans un héritage lui avait été enlevée par M. Fontenay. Ce dernier aurait toujours prétendu qu'il n'avait touché en plus qu'une *somme de 500 fr. et un faucon empaillé.*

Ledit faucon et les 500 francs devront être restitués, aux termes du testament, à Mme veuve Gachon.

Un trait qui nous est certifié véritable peint bien la parcimonie exagérée de l'homme aux millions.

M. Fontenay avait de nombreux fermiers et lorsqu'il avait besoin de les appeler à Montpellier, il se gardait bien de dépenser 15 centimes pour leur écrire. Son esprit inventif avait trouvé le moyen de faire travailler la poste pour rien.

Le millionnaire adressait à celui qu'il voulait faire venir une enveloppe non affranchie et ne contenant à l'intérieur qu'une feuille de papier blanc. L'enveloppe parvenait au fermier avec un timbre-taxe de 30 centi-

BOURSE DE PARIS DU 27 JUIN 1896

FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS & ÉTRANGERS

Pr. clôt		Ouvert	Clôtur.
101 ..	3 0/0 comptant	101 ..	100 95
101 50	3 0/0 terme	101 10	101 05
100 60	3 0/0 Amort. compt.	100 45	100 70
..	» terme	100 65	100 60
104 50	3 1/2 comptant	104 50	104 55
104 62	3 1/2 terme	104 70	104 65
...	Emprunt Tonkin	91 ..	...
...	Argentins	131 ..	...
...	Autriche	101 50	...
...	Brésil	74 ..	...
105 85	Chine 4 0/0	106 20	...
104 35	Egypte unifiée	104 30	...
...	Espagne extér. compt.	66 75	...
64 40	— terme	64 60	...
...	Italien 5 0/0 comptant	89 50	...
89 67	— terme	89 70	89 75
105 80	Hongrois 4 0/0	105 60	105 50
...	Portugais 3 0/0 compt.	..	..
...	» terme	..	..
...	Turc (série D) terme	..	..
...	Russe 4 0/0 1890	103 90	..
94 85	— 3 0/0 1891	95 ..	94 90
106 10	— 4 0/0 1893	105 75	..
...	— 3 1/2 1894	101 25	101 35

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER, DES VILLES ET DES CHEMINS DE FER
(Cours au comptant)

Pr. cl.		Clôt. j.	Clôt. j.		Pr. cl.
69 ..	Bons 1887	69 ..	...	Ardennes	475 ..
62 50	— 1888	62 ..	471 ..	Est 3 0/0 anc.	472 ..
508 ..	Commun. 1879	504 50	475 50	— nouv.	475 ..
501 50	— 1880	500 ..	486 50	Nord 3 0/0 anc.	490 ..
398 75	— 1891	398 75	482 50	— nouv.	...
...	— 1892	507 50	482 ..	Orléans 3 0/0 a.	482 ..
404 ..	Foncières 1877	404 ..	479 50	— n.	480 ..
501 ..	— 1879	500 ..	442 ..	Orléans 2 1/2 0/0	442 ..
464 ..	— 1883	465 ..	480 ..	Ouest 3 0/0 anc.	481 ..
500 ..	— 1885	499 50	475 ..	— nouv.	475 75
103 ..	— 5e 1885	108 ..	438 ..	Sud de France	437 ..
481 50	F. 90 fr. p. 1895	482 ..	448 ..	Econom. 3 0/0	448 ..
636 ..	Obl. 1855-60 3 0/0	638 ..	103 75	Ville Lyon 1880	103 75
582 ..	— 1865 4 0/0	580 ..	411 ..	Marseille 1877	411 ..
437 50	— 1869 3 0/0	438 ..	...	Bordeaux 3 0/0	...
425 ..	— 1871 3 0/0	426 50	...	— 1881	528 ..
583 ..	— 1875 4 0/0	582 ..	...	Montpellier 1894	...
583 ..	— 1876 4 0/0	581 ..	490 ..	Dette Tunis	490 ..
417 50	— 1886 3 0/0	418 ..	...	P.-L.-M. fus. a.	...
105 25	— 1/4	106 50	...	— fus. n.	...
386 50	— 1892 2 1/2	387 ..			
97 75	— 1/4	97 75			

(Crédit Foncier — Ville de Paris)

Mines d'or et Compagnies d'exploration

A LONDRES					
Anglo fr.	5 3/4	Rand Mines	31 ./.	Geldenhuis	94.—
City Sub.	4 7/8	Salisbury	4 1/4	Buffelsdoorn	68.—
Crown Ref.	11 5/8	Treasury	./.	Langlaagte	139.—
Goldfields	12 3/4	Van Ryn	4 3/4	Sheba	55.50
H. Nourse	6 5/8	Village	./.	Fraser-River	48.50
Heriot	9 5/8	Wemmer	9 3/8	Chartered	84.—
Jubilee	9 1/2	Wolhuter	7 7/8	Randfontein	78.—
Jumpers	7 1/4	A PARIS		East-Rand	201.—
Modderfon	7 3/8	Robinson	239.—	Robin. Bank	152.—
Primrose	5 9/16	Ferreira	520.—	London Paris	32.50
		Summer	550.—	Monte Rosa	21.—

BOURSE DE LILLE DU 27 JUIN 1896
(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	Compt	Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Cours précéd
Lille 60, r. 400	...	418 ..	OBLIGATIONS		
» 90, r. 500	501 ..	501 ..	Bains lillois	...	500 ..
» 68, r. 500	...	513 ..	Union lin. N.	...	440 ..
» 77, r. 500	...	505 ..	Gaz de Wazem	...	515 ..
» 84, r. 400	...	404 ..	Ch. d. fer Econ.	...	495 75
» 84, 1/4	...	106 ..	Denain Anzin	...	520 ..
» 87, r. 400	...	404 ..	Cambrésis	...	312 70
» 93, r. 500	...	508 ..	CHARBONNAGES		
Roub.-T. 1860	...	44 ..	Aniche, 12e	...	10'00 ..
Roubaix 1893	...	509 ..	Anzin, 100e d.	...	4125 ..
Amiens	...	113 ..	Blanzy	...	1995 ..
Dép. du Nord	...	104 ..	Bruay	...	24100 ..
Tourcoing 1878	...	110 ..	Bully-Gren., 6e	2280 ..	2275 ..
Armentièr. 86	...	505 ..	Campagnac	...	875 ..
Douai, libérée	...	606 ..	Carvin	1000 ..	1100 ..
Valenciennes	...	500 ..	Courrières, 10e	4525	4500 ..
Verley, Decr.	...	1325 ..	Crespin	...	90 ..
Ce Platel et Cie	...	330 ..	Douchy	650	650 ..
Crédit d. Nord	510	510 ..	Dourges	11100	10500 ..
H. Devilder	...	1080 ..	Drocourt, 4e s.	...	4990 ..
Banq. ré. Nord	...	500 ..	Escarpelle	...	2400 ..
Ce Esc. Roub.	...	546 25	Epinac	...	600 ..
Gaz de Wazem	...	470 ..	Ferfay	...	416 ..
Le Nord, ass.	...	2800 ..	Albi	...	910 ..
Union g. Nord	...	455 ..	Lens	...	25650 ..
St-Sauv. Arras	...	200 ..	Lens (100e)	...	260 ..
Un. lin. Nord	...	140 ..	Liévin	...	1180 ..
Constr. Anzin	...	...	Maries 30 0/0	...	12400 ..
Ciments franç	...	170 ..	Maries 70 0/0	13000	17000 ..
Estrée-Blanch	...	385 ..	Meurchin	6275	6372 50
Tramw. Nord	...	40 ..	Ostricourt	...	345 ..
L. Albert, t. p.	...	400 ..	Sincey-le-R.	...	...
Bat. à Rollce.	...	500 ..	Thivencelles	...	100 ..
Chem Econom	...	475 ..	Vicoigne et N.	...	19000 ..
Brouta et Cie	...	560 ..	OBLIGATIONS		
Ce Liquid R.-T.	...	...			
Eaux Dunkerq	...	350 ..	Bethune 1877	...	462 ..
Tréfilerie	...	...	Drocourt 1885	...	512 50
Blache-St-V.	...	3500 ..	Maries 1893	...	515 ..
Denain Anzin	...	510 ..	Liévin 1885	...	506 ..
Usin Villerupt	...	580 ..			

Marchés de Lille du 27 juin 1896

SUCRES. — Raffinés n° 1, cote officielle, 102 . à . . . 88degrés, cote com., 37 50 à . . ; n° 3, cote com., . . . à . .
ALCOOLS. — 3/6 betteraves disponible, cote offic., 30 50 à . . . . — Mélasse (cote com.), ... à . . . .

Cours de clôture au comptant du 27 juin

Cours Précédent	VALEURS	Cours du jour
101 .. ./.	3 0/0	101 10 ./.
.. .. ./.	./.	
100 60 ./.	3 0/0 amortissable	100 52 1/2
104 50 ./.	3 1/2 0/0 1883	104 75 .

Dernière Heure

(De nos correspondants particuliers, et par FIL SPÉCIAL)

MM. les doyens Berteaux et Evrard, de Roubaix ; Lasnes et Carton, de Lille, et Mgr Sonnois, déférés pour abus au Conseil d'État. — Les suppressions de traitements ecclésiastiques. — Une lettre du Ministre des Cultes à Mgr l'Archevêque de Cambrai.

Paris, 27 juin. — Le ministre des cultes défère pour abus au Conseil d'Etat : M. Berteaux, curé de St-Martin, de Roubaix ; M. Evrard, curé de Notre-Dame, à Roubaix ; M. Lasnes, curé de St-Maurice, de Lille ; M. Carton, curé de St-Pierre-St-Paul, de Lille ; et Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai.

Le mémoire introductif d'instance sera déposé lundi.

D'autre part, voici le texte de la lettre par laquelle le ministre des cultes a supprimé le traitement de plusieurs prêtres, par suite des dernières manifestations relatives aux processions ;

« Monsieur l'Evêque,

» L'article 1er du Concordat mis en vigueur par la loi du 18 germinal an X, déclare que la religion catholique sera librement exercée en France, et que son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires, pour la tranquillité publique.

» Je ne saurais, sans manquer à mes devoirs, conserver dans les cadres du service concordataire rétribué par l'Etat, ceux de vos prêtres qui, sciemment, enfreignent cette disposition initiale et constitutive de ces dernières.

» J'ai décidé, en conséquence, que l'abbé......, curé de...... convaincu d'avoir transgressé le.. .. un arrêté de police municipale, régulièrement approuvé par le pouvoir compétent, interdisant les processions sur la voie publique, cessait de recevoir, à dater du jour de ladite infraction, le traitement attaché à son titre.

» Agréez, etc. »

La date des funérailles du duc de Nemours

Versailles, 27 juin. — Le comte de Riancey, secrétaire des commandements du duc de Nemours, a rédigé aujourd'hui le communiqué suivant :

« Rien n'est encore fixé relativement à la date et au lieu des obsèques de son Altesse Royale.

» (Signé) : COMTE DE RIANCEY. »

Une nouvelle dépêche de la reine d'Angleterre, adressée au duc d'Alençon, est arrivée ce matin.

Le cas de M. Cecil Rhodes. — Une démission forcée Commentaires des journaux anglais

Londres, 27 juin. — Le *Morning Post* approuve la décision prise à l'égard de M. Cecil Rhodes et ajoute que le fait que M. Rhodes continue à résider dans le Rhodésia ne veut pas dire qu'il n'est pas prêt à répondre de sa conduite comme sujet de la couronne.

Aucun Anglais n'est au-dessus de la loi. La sympathie que la masse de ses compatriotes accorde à Rhodes s'évanouirait rapidement, si ceux-ci avaient quelque raison de penser qu'il a cherché à se soustraire à sa responsabilité.

M. Maguire, un des administrateurs de la Chartered, proteste contre la décision prise à l'égard de M. Cécil Rhodes.

Le *Times* dit que la décision prise à l'égard de M. C. Rhodes amènera une détente dans les affaires sud-africaines.

Dans le Sud-Africain. — La situation à Salisbury L'insurrection gagne du terrain

Londres, 27 juin. — On télégraphie de Capetown :

« Salisbury a des provisions pour cinq cents hommes pendant cinq mois. Il y a actuellement cinq cents hommes dans le camp.

» On annonce que les indigènes employés aux travaux du chemin de fer, entre Coïmoio et Untali ont déserté.

» On craint qu'ils ne se joignent aux rebelles. »

La défense de Londres

Londres, 27 juin. — La réunion d'officiers d'armée de terre et de mer aura lieu à Whitehall afin d'examiner la question de la défense de Londres.

Le capitaine Harrison a lu un rapport concluant à la nécessité de construire autour de Londres, sur une circonférence d'environ 80 milles, une série de fortifications permanentes reliées entre elles par des ouvrages de moindre importance.

L'achat du terrain et les frais de construction de seize de ces ouvrages coûtera environ 4.456.000 livres sterling.

Li-Hung-Tschang chez Bismarck. — Détails de l'entrevue. — Les conseils du prince. — Il faut une armée.

Berlin, 27 juin. — Voici les détails authentiques sur l'entrevue de Li Hung-Tschang avec le prince de Bismarck.

Aux premiers compliments de son hôte, M. de Bismarck répondit en vantant les mérites du vice roi. Celui-ci repartit modestement qu'il n'avait rendu des services qu'à la seule Chine, tandis que l'œuvre de Bismarck a une portée universelle.

Au déjeuner, la conversation roula sur la santé de l'ex-chancelier, qui se plaignit de vieillir et de souffrir d'insomnies.

— Comment occupez-vous vos journées? demanda Li-Hung-Tschang.

— Je vis de souvenirs et je jouis du spectacle de la nature. Ma carrière est finie. Je suis revenu à ma première passion, l'agriculture. Mon fils Humbert, lui, veut toujours faire de la politique.

— Chez nous, fit observer le vice-roi, il est de tradition que le fils continue l'œuvre de son père.

Li Hung-Tschang demanda ensuite au prince son avis au sujet des réformes à introduire en Chine et comment il devrait faire pour arriver à triompher des résistances de la cour.

Contre la cour, dit Bismarck avec sa... rondeur habituelle, il n'y a rien à faire. Un ministre peut seulement exécuter les volontés de son souverain.

La Chine, ajouta le prince, doit avoir une bonne armée. Il n'est pas nécessaire qu'elle soit nombreuse. Il suffirait de 50,000 hommes pouvant se transporter rapidement où cela serait nécessaire.

Li-Hung-Tschang déclara qu'il emploierait tout son crédit à faire engager des instructeurs militaires allemands.

Le prince de Bismarck rappela ensuite qu'il s'était toujours intéressé aux affaires de Chine et qu'en 1884 il avait conféré avec le marquis Tseng, à Kissingen.

Pour fixer le souvenir de cette entrevue, un photographe prit le groupe formé par Bismarck et le vice-roi et, avant de partir, Li-Hung-Tschang, ainsi que les personnes de sa suite, inscrivirent sur l'album du prince des phrases traduisant leur admiration pour le chancelier de fer.

Les cigarières de Madrid

Madrid, 27 juin. — Les ouvrières des fabriques de cigares sont calmées.

Le nombre des manifestantes ne dépassait pas quatre cents ; celles qui ont été arrêtées ont été remises en liberté.

La direction de la ferme des tabacs déclare que la crainte des ouvrières d'être congédiées ne repose sur aucun fondement.

L'insurrection Cubaine

Madrid, 27 juin. — On télégraphie de la Havane que les généraux Inclan et Munoz se sont emparés de trois camps après une vive résistance. Maceo a dû prendre la fuite. Les insurgés ont eu 31 morts et quelques prisonniers.

Les Espagnols eurent deux tués et 42 blessés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Séance du samedi 27 juin 1896

Présidence de M. CLAUSEL DE COUSSERGUES, vice-président

La séance est ouverte à 2 heures 10.

L'élection de M. Baron, dans la première circonscription de Cholet, est validée.

LE TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS

La Chambre reprend la suite de la discussion de la proposition portant modification de la loi de novembre 1892 sur le travail des enfants et des femmes.

M. Vaillant soutient son amendement fixant à huit heures la durée de la journée de travail, en reprenant la plupart des arguments déjà développés par M. Guesde.

La journée de huit heures, dit-il, répond à des nécessités hygiéniques et économiques; elle n'entraîne aucun désavantage pour le patronat, tout en constituant pour l'ouvrier une légère amélioration du salaire.

C'est ce qui ressort des expériences faites aux Etats-Unis et en Angleterre.

AVIS AUX SOCIETES. — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaires et règlements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve 17, ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

BOITES SUPPLÉMENTAIRES
HEURE MOYENNE DES LEVÉES

N°	EMPLACEMENT des Boîtes	1re LEVÉE	2e LEVÉE	3e LEVÉE	4e LEVÉE	5e LEVÉE	6e LEVÉE
1	Grande-Rue	7.30	10.35	2.4	4.15	6.40	7.35
2	Rue d'Alger		10.45	2.5	4.35		7.45
3	» Beaurepaire	7.40	10.55	3.0	4.45	6.50	7.55
4	Place Sainte-Elisabeth	8.50	11.05	3.1	4.45		8.05
5	Rue du Moulin	8.02	11.15	3.20	4.55	7.05	8.15
6	» Neuve	8.10	11.20	3.25	5.05	7.10	8.20
7	» des Fabricants	8.15	11.25	3.30	4.10		8.25
8	» Colbert	7.30	10.40	2.40	4.20		7.40
9	Place d'Amiens	7.35	10.45	2.45	4.35	6.30	7.50
10	Rue de l'Alouette	7.45	10.55	2.50	4.40	6.35	8.00
11	» Blanchemaille	7.50	11.00	2.55	4.45		8.05
12	» de l'Ouest	8.00	11.10	3.10	4.55	6.45	8.15
13	» du Fontenoy	8.07	11.17	3.20	5.03	7.00	8.20
14	Place Chevreul	8.13	11.28	3.30	4.10	8.35	8.25
15	Rue Pellart	7.20	10.30	2.35	4.20		7.30
16	» Daubenton	7.30	10.40	2.45	4.30		7.40
17	» Turgot	7.40	10.50	2.55	4.38		7.50
18	» de France	7.48	10.58	3.08	4.43		7.58
19	» de Tourcoing	8.58	11.08	3.13	4.73	6.47	8.08
20	» des Ligres	8.08	11.18	3.28	5.08	6.57	8.18
21	» Pauvrée	8.18	11.28	3.33	5.13	7.07	8.28
22	» Mairie	8.23	11.33	3.38	3.[illegible]	7.12	8.33
23	Pont-Rouge		8.40		3.[illegible]		
24			8.45				

1re LEVÉE : Les lettres de Roubaix pour Roubaix sont délivrées à la 2e distribution. 1er Départ : route d'Erquelines à Paris, Tourcoing, Avesnes-Fourmies, St-Quentin, Reims, Hirson. — 2e Départ : route de Lille à Calais, Angleterre, Pays du Nord de l'Europe, Belgique, Lille, Valenciennes.

2e LEVÉE : Les lettres de Roubaix pour Roubaix sont délivrées à la troisième distribution. Toutes destinations sauf Wattrelos qui part à 1 heure.

3e LEVÉE : Les lettres de Roubaix pour Roubaix sont délivrées à la 4e distribution. Départ pour : Tourcoing, Halluin, Courtrai, Mouscron, Gand, Belgique, Hollande, Danemark, Suède, Norwège, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, Serbie, Roumanie.

4e LEVÉE : Les lettres de Roubaix pour Roubaix sont délivrées à la 4e distribution. Départ pour : Paris, Reims, St Quentin, Routes de Maubeuge à Busigny et d'Erquelines à Paris, Aubenton, Hirson, Saint-Michel, Fourmies, Avesnes, Sains-du-Nord, Maubeuge, Wignehies, etc.

5e LEVÉE : Les lettres de Roubaix pour Roubaix sont délivrées à la 1re distribution du lendemain. Départ de la Belgique : les provinces de Namur, Liège, Limbourg, Luxembourg, Pays du Nord de l'Europe : Route de Lille à Calais, Angleterre, Amérique, Fourmies, Avesnes, Aubenton, Hirson.

6e LEVÉE : Les lettres de Roubaix pour Roubaix sont délivrées à la première distribution du lendemain ainsi que Lannoy, Wattrelos et Hem. Toutes destinations.